

<http://www.pressegauche.org/Projet-de-loi-no-157-sur-le-cannabis-L-Etat-doit-assumer-pleinement-son-rol>
[e](#)



Projet de loi n° 157 sur le cannabis - L'État doit assumer pleinement son rôle, selon la CSQ



- Communiqués -
Date de mise en ligne : mardi 16 janvier 2018

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

QUÉBEC, le 16 janv. 2018 - La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) appuie la volonté du gouvernement du Québec de confier à une société d'État la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, plutôt que d'adopter une orientation à tendance marchande comme le souhaitaient certaines entreprises.

Telle est l'une des grandes conclusions qui ressort du mémoire présenté par la CSQ en commission parlementaire portant sur le projet de loi no 157 constituant la Société québécoise du cannabis (SQC) et édictant la Loi encadrant le cannabis.

« La SQC constitue pour nous une prise en charge responsable de la vente du cannabis, alors que dorénavant celles et ceux qui voudront consommer pourront le faire dans un cadre légal et sécuritaire, en consommant un produit contrôlé en matière de qualité. Toutefois, il semble y avoir une ouverture à des points de vente pour l'entreprise privée, ce qui, à notre avis, contredit l'esprit même du projet de loi », soutient Louise Chabot, présidente de la CSQ.

Non au projet-pilote privé

Cette dernière invite donc le gouvernement à résister à la tentation de créer un modèle mixte public privé de vente au détail du cannabis, modèle d'ailleurs rejeté par les experts consultés.

D'autre part, la présidente de la CSQ constate que, si le projet de loi prévoit effectivement des actions en matière de prévention, il ne précise pas de mesures touchant la sensibilisation et l'éducation aux impacts du cannabis, notamment auprès des personnes mineures : « Pour nous, la sensibilisation et l'éducation sont des aspects essentiels dans une démarche éclairée visant la consommation du cannabis ou encore le choix de la non-consommation, tant chez les jeunes que chez les adultes ».

Des demandes précises

Parmi ses recommandations, la CSQ demande notamment :

- ▶ que la SQC ait également comme mission d'encourager la non-consommation du cannabis ;
- ▶ que les points de vente du cannabis se trouvent à une distance raisonnable de tout lieu susceptible d'accueillir un grand nombre de personnes mineures ou vulnérables, par exemple les établissements d'enseignement ou les centres jeunesse ;
- ▶ que les objectifs du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis soient élargis afin de tenir compte notamment de la sensibilisation et de l'éducation à faire auprès des jeunes ;
- ▶ que les surplus de ce fonds soient réinvestis à 100 % dans la sensibilisation et l'éducation en matière de consommation ;
- ▶ que ces surplus servent aussi à augmenter les ressources dans les établissements d'enseignement et dans les

Projet de loi n° 157 sur le cannabis - L'État doit assumer pleinement son rôle, selon la CSQ

centres jeunesse ainsi qu'à mettre en place des programmes de prévention et de sensibilisation administrés par des organismes communautaires.

En terminant, la CSQ demande que les futurs employés de la SQC bénéficient des mêmes avantages sociaux et conditions de travail que le personnel à l'emploi de la Société des alcools du Québec (SAQ).

Pour consulter le mémoire de la CSQ, [cliquez ici](#).